

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

SIAT GABON

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital social de 54.000.000.000 Francs CFA
Siège social : Boulevard du bord de mer, Immeuble SIAT GABON,
Rue du Camp de Police, Libreville
RCCM Libreville : 2004B3348
NIF 783 171 M

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 27 octobre 2017 à 15h00 à l'immeuble Libreville Business Square (LBS) à Libreville au Gabon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social,
2. Approbation de l'augmentation du capital social,
3. Modification corrélative des statuts,
4. Pouvoirs pour formalités.

Les Actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, et les propriétaires d'actions au porteur, sur justification de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses de la société.

Il est justifié pour les titulaires d'actions cotées du droit de participer à l'Assemblée Générale de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article 831-1 de l'Acte Uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 octobre 2017 à zéro heure, heure gabonaise, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, BGFI Bourse.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, Actionnaire ou non. Un même mandataire peut représenter plusieurs Actionnaires. Un Actionnaire peut recevoir mandat de représenter d'autres Actionnaires.

Les procurations, doivent être établies dans la forme prévue par l'article 538 de l'Acte Uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et déposées ou transmises au siège social par le mandant ou le mandataire cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les documents prescrits par l'article 525 de l'Acte Uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social où ils pourront en prendre connaissance soit par eux-mêmes soit par mandataire dûment habilité.

Texte des projets de résolutions du Conseil d'Administration du 22 septembre 2017 qui seront présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2017

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des co-Commissaires aux comptes et constatant que :

- le capital social est intégralement libéré,
 - les états financiers et le bilan intermédiaires de l'exercice en cours font ressortir au 30 juin 2017 un résultat net de 401.000.512 francs CFA et des capitaux propres de 38.466.140.333 francs CFA,
 - le compte créances de la société SIAT NV s'élève au 30 juin 2017 à la somme de 17.783.297.011 francs CFA,
- décide d'augmenter le capital social d'une somme en numéraire de vingt milliards (20.000.000.000) de francs CFA afin de porter le capital social de cinquante-quatre milliards (54.000.000.000) de francs CFA à soixante-quatorze milliards (74.000.000.000) de francs CFA. Cette augmentation du capital s'effectuera par voie d'émission au pair de deux millions (2.000.000) actions nouvelles de même montant nominal que les anciennes, soit une valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA chacune numérotées de 5.400.001 à 7.400.000. L'Assemblée Générale décide que :
- les actions nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription de la totalité de leur valeur par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles selon les conditions ci-après :

- Période de souscription : du 14 novembre 2017 au 4 décembre 2017

- Lieu d'ouverture : Siat Gabon ou BGFI Bourse par l'intermédiaire du Syndicat de placement BGFI Bourse

- Nombre d'actions : 2.000.000 actions

- Prix d'émission : 10.000 Francs CFA par action

- chaque Actionnaire jouira de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible au prorata de sa participation dans les conditions fixées à l'article 573 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,

- chaque Actionnaire jouira également, à titre réductible, du droit préférentiel de souscription à titre irréductible suite aux renonciations individuelles faites conformément aux articles 593 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,

- les Actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription (et le cas échéant y renoncer) et souscrire aux actions offertes dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription, soit du 14 novembre 2017 au 4 décembre 2017, étant précisé que ce délai se trouverait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés (article 578 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE),

- si au terme de la période légale de souscription, les souscriptions recueillies n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, les actions non souscrites seront librement réparties entre les actionnaires qui manifesteront leur volonté de souscrire, et ce, conformément à l'article 579 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,

- les actions souscrites tant à titre réductible qu'à titre irréductible devront, lors de la souscription, être intégralement libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, de la totalité de leur valeur,

- les souscriptions seraient reçues au siège social de la société Siat Gabon ou auprès de BGFI Bourse par l'intermédiaire du Syndicat de placement, et seraient constatées en l'étude de Maître Jean-Louis Bertrand Anguile, Notaire à Libreville, chargé d'établir la Déclaration Notariée de Souscription et Versements qui constatera la réalisation de l'augmentation du capital en numéraire, avec la liste des souscripteurs.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Les modalités de l'émission et les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription seront portées à la connaissance des Actionnaires par avis inséré dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de chaque Etat parties dont les souscriptions des Actionnaires de la société Siat Gabon sont sollicitées.

L'Assemblée Générale délègue en tant que de besoin au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer toutes les modalités complémentaires nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital selon les termes définis ci-dessus.

Deuxième résolution : En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts et de leur substituer la rédaction suivante :

« **Article 6 – Apports :** Il a été initialement apporté par les Actionnaires une somme en numéraire de quatre milliards (4.000.000.000) de Francs Cfa, correspondant à la valeur nominale des actions en numéraire, numérotées de 1 à 400.000. Le capital social a été successivement augmenté par décision de :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2005, le capital social est porté à neuf milliards (9.000.000.000) de Francs Cfa.

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2007, le capital social est porté à douze milliards (12.000.000.000) de Francs Cfa ;

- l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2011, le capital social est porté à treize milliards (13.000.000.000) de Francs Cfa.

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2012, le capital social est porté à trente-neuf milliards (39.000.000.000) de Francs Cfa.

- l'Assemblée Générale Mixte du 20 novembre 2014, le capital social est porté à cinquante-quatre milliards (54.000.000.000) de Francs Cfa.

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2017, le capital social est porté à soixante-quatorze milliards (74.000.000.000) de Francs Cfa.

Article 7 - Capital Social : Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze milliards (74.000.000.000) de Francs Cfa. Il est divisé en sept millions quatre cent (7.400.000) actions de dix mille (10.000) Francs Cfa chacune, numérotées de un (1) à sept millions quatre cent (7.400.000) entièrement libérées. »

Troisième résolution : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité qu'il y aura lieu de faire, nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, de même que pour requérir toute inscription modificative au Registre du Commerce de Libreville.

Elle donne en outre tous pouvoirs au Cabinet Deloitte Juridique et Fiscal, BP 3927, à Libreville, à l'effet de :

- comparaître devant Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE, Notaire à Libreville, qui sera chargé d'établir la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement à l'effet de signer celle-ci et de réitérer les modifications apportées aux statuts suite à l'augmentation du capital social ;

- déposer au rang des minutes du Notaire, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, un exemplaire des présentes ainsi que la nouvelle rédaction des statuts conforme aux dispositions de l'Acte Uniforme et toutes pièces annexes ;

- accomplir toutes autres formalités de dépôt et de publicité nécessaires ;

- et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale donne en outre tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de signer, au nom de tous les Actionnaires, les statuts modifiés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COPIE DU BILAN & COMPTE DE RESULTAT CERTIFIÉ CONFORME

Compte de résultat simplifié (soldes intermédiaires de gestion)

En millions de XAF	30/06/2017	30/06/2016	Var
Chiffre d'affaires	8.863	7.031	1.832
Valeur Ajouté	2.538	119	2.419
Excédent brut d'exploitation	3.364	-2.455	5.819
Résultat d'exploitation	1.468	-3.950	5.418
Résultat financier	-766	-686	-686
Résultat des activités ordinaires	702	-4.636	5.338
Résultat hors activités ordinaires	-301	-17.691	17.390
Résultat à affecter	401	-22.327	22.728

Bilan simplifié

ACTIF	30/06/2017	31/12/2016
En millions de XAF	30/06/2017	31/12/2016
Charges immobilisées	985	1.096
Immobilisations incorporelles	762	879
Immobilisations corporelles	59.069	58.164
Immobilisations financières	142	147
Stocks	4.876	5.296
Clients	1.026	910
Autres créances et emplois assimilés	2.470	2.073
Trésorerie	609	417
Ecart de conversion actif	82	74
Total Actif	70.020	69.056

PASSIF	30/06/2017	31/12/2016
En millions de XAF	30/06/2017	31/12/2016
Capital	54.000	54.000
Primes et réserves (RAN indus)	-15.935	9.300
Résultat de l'exercice	401	-25.235
CAPITAUX PROPRES	38.466	38.065
Provisions pour risques et charges	952	943
Dettes financières	4.422	5.515
Autres dettes HAO	0	12
Fournisseurs	20.694	19.172
autres dettes d'exploitation	2.133	1.643
Trésorerie	3.353	4.006
Total Passif	70.020	69.356